



STRATÉGIE 2019-2022



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

STRATÉGIE 2019-2022

Le FFEM	6
SA MISSION.....	6
SON MANDAT.....	6
SON ORGANISATION.....	7
Soumettre un projet au FFEM	8
LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS.....	8
LE COFINANCEMENT DES PROJETS.....	8
LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU FFEM.....	10
LA DURÉE DES ACTIVITÉS FINANÇÉES.....	10
LES PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES.....	10
LA PRÉSENTATION D'UN PROJET AU FFEM.....	11
Travailler en partenariat	12
ENGAGER LE SECTEUR PRIVÉ.....	12
APPUYER LES INITIATIVES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE.....	12
MOBILISER LES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	13
DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LA RECHERCHE.....	13
RENFORCER LES PARTENARIATS AVEC LES AUTRES BAILLEURS.....	14
Capitalisation et diffusion des expériences	15
ÉVALUER LES ACTIONS ET CAPITALISER LES EXPÉRIENCES DES PROJETS.....	15
COMMUNIQUER SUR LES EXPÉRIENCES ACQUISES.....	16
Les thématiques prioritaires	17
PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ.....	18
FORÊTS ET TERRES AGRICOLES DURABLES.....	22
RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES.....	26
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET VILLES RÉSILIENTES.....	29
CYCLE DE VIE DES PRODUITS, POLLUTIONS, DÉCHETS.....	32
Annexes	37
1. LA STRATÉGIE 2019-2022 EN BREF.....	38
2. PAYS D'INTERVENTION DU FFEM.....	39
3. PROJETS ENGAGÉS 2015-2018.....	40
4. LES CONVENTIONS, ACCORDS ET INITIATIVES INTERNATIONAUX.....	42
5. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	44
6. ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	45

Préambule

La présente stratégie définit les orientations des activités du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) pour la période 2019-2022.

Elle est l'aboutissement d'une réflexion collégiale de ses institutions membres et de son comité scientifique et technique. Elle a également fait l'objet de discussions avec les acteurs de la société civile et de la recherche. Elle s'inscrit à la fois dans la continuité des précédentes stratégies du FFEM et dans l'identification de nouvelles niches d'innovation pour l'environnement et le développement durable.

Elle est conçue comme une feuille de route cadrant le choix des initiatives que le FFEM pourra soutenir et présentant les cinq thématiques prioritaires sur la période 2019-2022 :

- Protection et valorisation de la biodiversité ;
- Forêts et terres agricoles durables ;
- Résilience des écosystèmes aquatiques ;
- Transition énergétique et villes résilientes ;
- Cycle de vie des produits, pollutions et déchets.

Cette stratégie s'arrête également sur le caractère innovant et la dimension partenariale des projets, ainsi que sur la capitalisation et la diffusion des retours d'expériences, qui demeurent au cœur du mandat du FFEM. Elle recherche à ce titre une articulation avec les stratégies d'autres partenaires, comme le Fonds pour l'environnement mondial.

LE FFEM

SA MISSION

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) est un promoteur d'innovation en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable dans les pays en développement.

Cet instrument financier interministériel opère dans le cadre de la politique française d'aide publique au développement.

Il encourage des initiatives innovantes et des **projets pilotes** répondant aux enjeux d'environnement mondial à la recherche de bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Son objectif est de tester des solutions et d'en tirer des enseignements pour ensuite faciliter leur diffusion et leur déploiement dans d'autres lieux et/ou à plus grande échelle. Ce sont là les spécificités du FFEM et son caractère distinctif : **l'innovation et la reproductibilité** de ses actions.

SON MANDAT

Les actions du FFEM s'inscrivent dans les orientations fixées par le gouvernement français et rappelées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), **en matière d'environnement et de développement**¹. Cet outil de financement contribue également à la mise en œuvre des principales conventions internationales liées à la protection de l'environnement auxquelles la France est partie². Le FFEM participe également à la réalisation des Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015³.

Au regard des conventions internationales, le mandat du FFEM couvre :

- la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes ;
- la préservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles ;

L'INNOVATION AU FFEM

L'innovation correspond à la mise en œuvre de nouvelles technologies, de nouveaux usages ou de nouvelles méthodes. En s'inspirant de la définition de l'OCDE (Manuel d'Oslo, 2005), on retiendra qu'il peut y avoir innovation de produit, de procédé, d'organisation ou de déploiement, notamment en matière de politique publique et de financement. L'innovation peut être radicale ou progressive ; elle doit être reconnue comme telle au-delà d'une simple invention. Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique de changement qu'elle déclenche.

Pour le FFEM, le caractère innovant d'un projet ne peut s'évaluer qu'au regard d'un diagnostic spécifique du projet et/ou du territoire, en fonction du contexte géographique, socio-économique, politique, institutionnel et écologique donné, et de la manière innovante avec laquelle le projet envisage de déclencher le changement en faveur de l'environnement et du développement durable.

LE FFEM

- la protection des eaux internationales continentales et marines ;
- la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, y compris la déforestation ;
- la lutte contre les polluants chimiques et la gestion des déchets ;
- l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone stratosphérique.

SON ORGANISATION

La gouvernance du FFEM repose sur trois organes qui interagissent dès la phase d'élaboration de sa stratégie, et jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des projets :

- **un comité de pilotage** regroupant les six institutions membres du FFEM : les ministères de l'Economie et des Finances (qui en assure la présidence), de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Transition écologique et solidaire, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'Agence française de développement (AFD). Il se prononce sur

la politique générale du FFEM et décide du financement des projets après avis du comité scientifique et technique et du secrétariat.

- **un comité scientifique et technique** composé de 12 personnalités qualifiées couvrant les domaines relevant du mandat du FFEM. Il inspire les orientations stratégiques, garantit la pertinence et l'adéquation des projets avec celles-ci et contribue au suivi et à l'évaluation des projets.
- **un secrétariat** qui participe à chaque étape du cycle des projets : instruction, suivi en exécution, capitalisation et communication autour des projets.

1 À ce titre, le FFEM est redevable de ses activités, notamment dans le cadre de son rapport annuel.

2 Pour le détail de ces conventions internationales, voir Annexe 4.

3 Pour plus d'information sur les ODD, voir Annexe 5.



SOUMETTRE UN PROJET AU FFEM



Toute personne morale⁴ peut soumettre un projet dans la mesure où celui-ci s'inscrit dans le mandat et les orientations du FFEM et répond aux critères d'éligibilité, de financement et géographiques décrits ci-dessous.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Tous les projets présentés au FFEM doivent démontrer qu'ils permettent de satisfaire les huit critères suivants :

- contribution à la préservation de l'environnement mondial ;
- contribution au développement durable local dans un ou des pays en développement ;
- caractère innovant ;
- caractère démonstratif et reproductible ;
- pérennité économique et financière après projet ;
- viabilité au plan écologique et environnemental ;
- acceptabilité sociale et culturelle ;
- cadre institutionnel adéquat.

Pour chaque projet proposé, une attention particulière sera également portée à/au :

- la théorie du changement ;
- mécanisme de suivi et d'évaluation ;
- bilan environnemental global ;
- l'appropriation locale, gage de pérennité ;
- la dimension partenariale ;

- la prise en compte du genre et du lien social ;
- partage de connaissances issues du projet.

Des activités de recherche appliquée donnant lieu à, ou en lien avec, des activités de développement peuvent être financées par le FFEM. Les activités de recherche fondamentale ne sont, en revanche, pas éligibles pour recevoir un appui financier du FFEM.

LE COFINANCEMENT DES PROJETS

Le FFEM intervient uniquement en cofinancement. Un cofinancement est un financement contribuant de manière directe aux objectifs spécifiques du projet, et nécessaire à sa réalisation. Le pilotage et/ou la gestion du projet fait l'objet de synergies étroites entre les cofinancements, dont celui du FFEM : la maîtrise d'ouvrage ou le comité de pilotage du projet est la même pour l'ensemble des cofinancements.

Le financement du FFEM vient en complément de cofinancements identifiés par les porteurs du projet,

les bénéficiaires directs et/ou tout autre partenaire financier. Le partage du coût des opérations, la mobilisation de ressources financières locales ou autres, favorisent et témoignent d'une appropriation par les porteurs de projets et les bénéficiaires locaux, contribuant ainsi à assurer la pérennité des activités, une fois le soutien du FFEM achevé.

Le cofinancement des porteurs de projet et/ou d'autres partenaires financiers doit s'élever à⁵ :

- 70% du budget global dans les cas usuels ;
- 50% du budget global pour un projet présentant un caractère remarquable d'innovation⁶ ou dans le cas de projets portés par des acteurs du Sud et dont les cofinancements viennent du Sud.

La valorisation de contributions en nature peut figurer dans le budget d'un projet au titre de cofinancement, sans toutefois excéder 25% du budget total du projet. Une contribution en nature est une contribution volontaire, un acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une autre un travail, des biens ou d'autres services à titre gratuit. Il peut s'agir de mise à disposition de salariés à titre gracieux et/ou de matériel, de mobilisation de bénévoles, ou de toute aide ou service donné gratuitement par un partenaire. Valoriser ces dépenses, c'est estimer leur valeur marchande⁷. À chaque étape de l'instruction, il devra être indiqué si les cofinancements sont sollicités, à solliciter ou acquis. De manière générale, les cofinancements

devront être confirmés à hauteur de la part exigée ci-dessus avant l'octroi du financement par le comité de pilotage du FFEM⁸ et au plus tard à l'occasion du premier versement de la contribution du FFEM.

En cours d'exécution et à l'issue du projet, le porteur de projet devra veiller au respect des taux de cofinancement initialement prévus.

L'évaluation du projet intégrera une analyse de la mobilisation effective des cofinancements attendus.

- 4 À l'exception des acteurs individuels, personnes physiques.
- 5 La mobilisation de ressources complémentaires au projet qui s'inscrivent dans ses objectifs généraux, mais ne sont pas considérées comme des cofinancements au sens de la définition ci-dessus, peut toutefois être spécifiée par les porteurs de projet, afin de permettre d'apprécier la situation de financement dans son ensemble.
- 6 Le Comité scientifique et technique du FFEM fournira pour chaque projet son appréciation indicative du caractère remarquable de l'innovation, notamment en s'intéressant à son potentiel transformationnel et au système de suivi-évaluation de l'innovation.
- 7 Les règles de valorisation sont celles prévues par les financements aux organisations de la société civile (OSC) de l'AFD : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>
- 8 Si les conditions du projet le justifient, le comité de pilotage pourra, à sa discrétion, engager un projet dont les cofinancements ne sont pas encore confirmés. Cette flexibilité peut notamment s'appliquer à des projets pour lesquels la confirmation du financement du FFEM aura un effet d'entraînement sur les autres bailleurs de fonds, ou pour lesquels les co-financeurs ont un cycle de décision différent du FFEM. Le comité de pilotage s'assurera que la non réalisation potentielle de ces cofinancements ne mette pas en danger la viabilité et l'intégrité du projet et ne porte pas la part du FFEM au-delà de 50%, ou de 30%, selon les cas, du budget global.

LA THÉORIE DU CHANGEMENT

La théorie du changement est une méthode qui permet d'expliquer comment des actions données sont censées conduire à un changement précis sur le plan du développement, grâce à une analyse des liens de cause à effet fondée sur les faits et les leçons tirés d'expériences antérieures. Elle permet d'orienter les décisions concernant l'approche à adopter et de préciser la contribution des acteurs, en prenant en compte la complexité d'un processus de changement dans son contexte spécifique. Elle aide à déterminer les hypothèses, les obstacles et les risques sous-jacents pour cerner l'ensemble du processus, afin de s'assurer que l'approche retenue contribuera au changement souhaité à l'échelle du projet et dans la perspective d'une extension ultérieure.

LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU FFEM

La contribution en subvention du FFEM⁹ s'échelonne entre 500 000€ et 3 000 000€ par projet.

Le nombre de projets pour lesquels la contribution du FFEM est supérieure à 2 000 000 € est limité à l'appréciation du comité de pilotage.

- des objectifs de déploiement, de changement d'échelle, d'introduction de nouvelles innovations soient définis ;
- la part de la contribution du FFEM dans le budget global soit réévaluée au besoin ;
- une évaluation externe du précédent projet ait été menée.

LA DURÉE DES ACTIVITÉS FINANCIÉES

La durée des activités cofinancées par le FFEM ne pourra excéder 5 ans, sauf exception justifiée et formalisée.

Le FFEM n'a pas vocation à assurer la pérennité d'un projet au-delà de la durée initiale prévue. Il appartient au porteur de projet d'identifier lors de la mise en œuvre du projet les ressources financières permettant d'assurer la continuité du projet au-delà de 5 ans. Néanmoins, à l'issue d'une première phase de mise en œuvre d'un projet, un nouveau soutien du FFEM pourra être considéré sous réserve que :

LES PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES

Le FFEM intervient dans tout pays en développement éligible à l'aide publique au développement.

Une priorité est donnée au **continent africain**, avec un objectif d'engagement d'environ deux tiers des ressources du FFEM.

À l'exception de Wallis et Futuna, les collectivités françaises d'outre-mer ne sont pas éligibles à l'aide publique au développement¹⁰. Le FFEM peut néanmoins participer au financement de projets régionaux liés à la préservation de l'environnement mondial incluant des collectivités françaises d'outre-mer aux côtés de pays éligibles. Dans ce cas, la part du financement destinée aux collectivités françaises d'outre-



SOUMETTRE UN PROJET AU FFEM

mer ne peut pas dépasser 25 % de la contribution du FFEM au projet.

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET AU FFEM

Chaque projet ou programme cofinancé par le FFEM est présenté au comité de pilotage sous la responsabilité d'une ou plusieurs des six institutions membres, qui soutient ou soutiennent le projet, et avec l'appui du secrétariat.

Ainsi, pour présenter un projet au FFEM, le porteur de projet doit obtenir **le soutien de l'une des six institutions membres** du FFEM. Les contacts auprès de chacune de ces institutions sont disponibles et mis à jour sur le site www.ffem.fr.

L'instruction d'un projet implique le secrétariat et le comité scientifique et technique, qui rendent tous deux un avis sur le projet ; et le comité de pilotage qui approuve l'identification et décide, *in fine*, du financement du FFEM. Le cycle d'instruction d'un projet, ainsi que les modèles de documents supports sont disponibles et mis à jour sur le site www.ffem.fr.

Le FFEM procède également par appels à propositions, notamment à travers la Facilité d'innovation pour le secteur privé (FISP), centrée entre 2012 et 2018 sur le changement climatique, ou le Programme de petites initiatives (PPI) pour les organisations de la société civile du Sud. Le recours à cette modalité est poursuivi sur la période 2019-2022.

-
- 9 Les coûts récurrents tels que les coûts de fonctionnement d'institutions ou d'organismes ne sont, en principe, pas éligibles aux financements du FFEM. Les frais administratifs (ne comprenant pas les coûts de coordination du projet) doivent être limités au strict minimum.
 - 10 Selon les règles établies par le comité sur l'aide au développement (CAD) de l'OCDE.





TRAVAILLER EN PARTENARIAT

Les partenariats sont fondamentaux pour l'identité et les actions du FFEM. Ils concernent les acteurs du Nord et du Sud, et aussi bien le secteur public, le secteur privé, la société civile que les collectivités locales, la recherche, ou les autres bailleurs.

ENGAGER LE SECTEUR PRIVÉ

Le FFEM mobilise le secteur privé, en tant qu'acteur et bailleur de projets au bénéfice de l'environnement mondial et du développement durable. Cette action se poursuit, quelle que soit la thématique, en soutenant des projets d'innovation du secteur privé en lien avec des organisations de la société civile ou des fondations, ou dans le cadre d'appels à propositions spécifiques. Le FFEM renforce aussi sa communication vers les entreprises et ses relations avec les réseaux de partenaires privés et publics au service du secteur privé.

APPUYER LES INITIATIVES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le FFEM soutient des projets portés par des OSC environnementales du Nord et du Sud en partenariat avec les parties prenantes locales, dont le secteur privé. Le FFEM soutient également l'émergence et le renforcement d'OSC environnementales du Sud, porteuses d'innovation et ayant une capacité d'influence sur les politiques nationales et locales relatives à l'environnement mondial, en particulier au travers du Programme de petites initiatives (PPI).

LA FACILITÉ D'INNOVATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ (FISP)

La FISP représente une solution de financement spécifique, par l'intermédiaire de dons ou d'avances remboursables, à destination du secteur privé pour encourager et soutenir ses initiatives innovantes en faveur de l'environnement et du développement. Un financement est ainsi apporté au secteur privé en partenariat avec les autorités locales et la société civile des pays en développement, à des projets pouvant être reproduits et apportant des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux. Depuis le lancement de la FISP en 2012, 5 appels à projets ont été lancés dans le domaine du changement climatique visant à la fois l'atténuation et l'adaptation ; 212 projets ont été reçus, 42 retenus pour instruction, et 15 engagés à ce jour.

MOBILISER LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le FFEM poursuit et renforce les projets mobilisant les compétences et les savoir-faire des collectivités locales françaises (communes, pôles de compétitivité etc.) ou des acteurs français qui agissent à l'échelle des territoires (parcs naturels, Conservatoire du littoral etc.) au profit de leurs homologues du Sud.

DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LA RECHERCHE

Le comité scientifique et technique : un rôle de conseil, d'évaluation et d'appui

Le comité scientifique et technique (CST) du FFEM émet un avis sur les projets présentés au FFEM. Il contribue à la définition des méthodologies développées dans l'instruction des projets et à l'élaboration de stratégies dans les domaines de l'environnement mondial et du développement durable. Le CST constitue l'une des spécificités du FFEM et lui garantit crédibilité scientifique, caractère innovant et recherche de projets reproductibles.

Le CST participe également à la valorisation des expériences pilotes des projets du FFEM vis-à-vis des réseaux auxquels appartiennent ses membres. La diffusion des retours d'expériences et des rapports d'évaluation par projet, par pays ou par thème, se fait notamment par ces canaux.

Un rapprochement avec les scientifiques

Le FFEM doit, en amont de l'instruction des projets, nourrir son portefeuille en projets et programmes innovants ; lors de l'exécution, s'appuyer sur des dispositifs de suivi-évaluation robustes ; et, en aval, promouvoir la diffusion des résultats contribuant à des prises de décisions politiques éclairées et pertinentes et encourager la reproductibilité des innovations dans des projets de développement. Cela requiert aussi l'émergence et le renforcement du secteur de la recherche au Sud.

Pour répondre à ces défis, le FFEM poursuit un rapprochement avec le monde de la recherche, notamment français¹¹, en partenariat avec la recherche des pays du Sud, dans les domaines de l'innovation technologique et industrielle, de l'analyse économique, de la formulation de politiques publiques et des méthodologies et indicateurs de mesure de résultats et

LE PROGRAMME DE PETITES INITIATIVES (PPI)

En réponse aux orientations de la stratégie française pour la biodiversité et aux vœux de la société civile, le FFEM finance le Programme de petites initiatives (PPI). Ce programme favorise la structuration de nouveaux acteurs de la société civile du Sud en faveur de l'environnement et contribue à la mise en œuvre de leurs projets, en ligne avec les accords internationaux sur l'environnement. Depuis 2006, cinq contributions du FFEM ont permis de soutenir plus de 200 projets mis en œuvre par des organisations locales. Les PPI en cours, en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et son comité français, ont permis le lancement d'appels à projets sur la conservation ou les solutions fondées sur la nature, au profit d'ONG d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique Centrale et du Maghreb.

d'impacts (comme initié dans un partenariat avec la Fondation pour la recherche sur la biodiversité).

RENFORCER LES PARTENARIATS AVEC LES AUTRES BAILLEURS

Les actions soutenues par le FFEM prennent en considération celles des autres bailleurs et s'inscrivent dans les stratégies nationales des pays en développement, dans un souci de qualité, d'efficacité et de prévisibilité de l'aide.

D'une manière générale, le FFEM doit valoriser son action et la diffusion de ses savoirs aux niveaux européen (Commission européenne, Banque européenne d'investissement, acteurs bilatéraux) et international (Fonds pour l'Environnement Mondial, *Clean Technology Fund* de la Banque mondiale, Fonds d'adaptation, Fonds vert pour le climat, Fonds multilatéral du protocole de Montréal, Accès et partage des avantages du Protocole de Nagoya, etc.).

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Le FFEM cherche à développer en particulier des projets cofinancés avec le FEM. Ces cofinancements doivent assurer la visibilité des actions du FFEM et,

si possible, permettre la mobilisation de partenaires français : recherche, institutions et entreprises publiques et privées, collectivités territoriales, ONG, fondations.

En outre, le FFEM encourage les porteurs de projets pilotes innovants qu'il cofinance, dès lors qu'ils ont fait la preuve de leur efficacité, à solliciter auprès du FEM un financement permettant l'extension du projet à plus grande échelle.

11 De nombreux acteurs de la recherche publique et privée sont concernés, parmi lesquels en France, le Ministère de la Recherche, l'Agence nationale de la recherche, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, l'Institut de recherche pour le développement, l'Institut national de la recherche agronomique, l'Office international de l'eau, le Bureau de recherches géologiques et minières, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre scientifique et technique du bâtiment, la Fondation pour la recherche sur la biodiversité, l'Institut national de recherche en sciences pour l'environnement et l'agriculture, le Muséum national d'Histoire naturelle, etc.





CAPITALISATION ET DIFFUSION DES EXPÉRIENCES

L'objectif ultime du FFEM est de tirer des enseignements des expériences pilotes et innovantes qu'il finance, afin de diffuser et généraliser les solutions et nouvelles pratiques développées dans le cadre de ses projets.

ÉVALUER LES ACTIONS ET CAPITALISER LES EXPÉRIENCES DES PROJETS

Les résultats concrets obtenus, l'appréciation honnête des réussites et des échecs de ses actions et des projets soutenus contribuent à faire du FFEM un partenaire solide pour la préservation de l'environnement mondial et pour le développement durable. Le caractère innovant de ses interventions plaide pour la diffusion et la généralisation des succès et des apprentissages au-delà de l'expérience pilote.

L'évaluation et la capitalisation poursuivent plusieurs objectifs complémentaires du FFEM :

- **capitaliser les expériences et les résultats** des projets pour tirer les leçons des difficultés et des échecs, expliciter et formaliser les pratiques et savoir-faire innovants développés, pour pouvoir par la suite les partager, les diffuser et appuyer la reproductibilité des innovations réussies à plus grande échelle ;

- **produire des connaissances** dans les domaines de l'environnement mondial et du développement durable et les rendre accessibles, afin d'alimenter le débat français et international, notamment dans le cadre des négociations des conventions internationales ;
- **améliorer les pratiques et les résultats** des interventions du FFEM en mesurant leur qualité et leurs performances, afin de proposer des solutions mieux adaptées pour les futurs programmes et projets soutenus ;
- **rendre compte de l'exécution, des résultats et des impacts des actions** du FFEM dans une perspective de redevabilité et de transparence.

Il existe une grande diversité de méthodes d'évaluation et de capitalisation auxquelles le FFEM peut avoir recours, en fonction de l'objectif privilégié : les évaluations à mi-parcours et après-projet, les capitalisations des expériences au sein des projets, les évaluations et capitalisations thématiques

(à partir de plusieurs projets), stratégiques, par pays ou régionales, etc.

Pour faciliter les évaluations et améliorer les capitalisations, les méthodologies d'établissement de référentiels avant-projet, de définition d'indicateurs de performance, de résultat ou d'impact etc. doivent être renforcées. Pour cela, elles doivent être clairement définies par les porteurs de projets lors de la soumission de leur demande de financement au FFEM et des moyens doivent y être consacrés au cours de l'exécution des projets.

Dans le cadre de l'accent mis sur la théorie du changement pour chaque projet soumis au FFEM, **l'évaluation** a pour objectif de mettre en évidence les jeux d'acteurs, les bonnes pratiques déjà en cours, les bénéfices résultant des activités soutenues par le FFEM, ainsi que les raisons des échecs reconnus. Ces analyses permettront d'enrichir les stratégies d'intervention du FFEM et d'étoffer les critères d'évaluation. Le FFEM contribue aux évaluations et capitalisations coordonnées par la Direction de l'Evaluation de l'AFD par la mise à disposition de toutes les informations nécessaires sur les projets pertinents soutenus par le FFEM.

COMMUNIQUER SUR LES EXPÉRIENCES ACQUISES

La communication est stratégique pour le FFEM. Elle diffuse son image, sa mission, ses actions et leurs résultats. Nourrie par la capitalisation des expériences, elle contribue, en particulier, à la promotion de l'innovation et à la reproductibilité des actions pilotes réussies.

Elle implique notamment les institutions membres, le CST et le secrétariat du FFEM, ainsi que ses partenaires, qui veillent à diffuser et valoriser les résultats des projets et expériences jugés emblématiques et porteurs de solutions afin de les rendre accessibles et compréhensibles par tous. À cet égard, le FFEM entend se rapprocher des acteurs français, européens et internationaux du secteur privé, de la société civile et de la sphère publique, décideurs comme opérateurs, ainsi que des bailleurs, pour assurer une diffusion et une appropriation la plus large possible des résultats utiles.



LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES



Pour la période 2019-2022, le FFEM met l'accent sur cinq thématiques prioritaires :

- Protection et valorisation de la biodiversité ;
- Forêts et terres agricoles durables ;
- Résilience des écosystèmes aquatiques ;
- Transition énergétique et villes résilientes ;
- Cycle de vie des produits, pollutions et déchets.

Ces thématiques, détaillées ci-après, s'inscrivent à la fois dans la continuité des précédentes stratégies du FFEM et dans l'identification de nouvelles niches d'innovation pour l'environnement et le développement durable. Elles répondent à la double ambition de privilégier les projets les plus pertinents et de capitaliser sur leur expérience. Elles ne sont pas exclusives les unes des autres ; le FFEM encourage les projets susceptibles de générer des co-bénéfices croisés.

Le cas échéant, le comité de pilotage peut décider de financer des projets relevant du mandat du FFEM, bien que hors thématique prioritaire, s'ils présentent une innovation remarquable au bénéfice de l'environnement mondial et du développement durable.

En outre, quelle que soit la thématique, le FFEM porte une attention particulière aux outils ou modalités d'innovation suivants, sans caractère d'exhaustivité ou d'exclusivité :

- Les technologies numériques¹² ;
- Les solutions fondées sur la nature¹³ ;
- L'innovation frugale¹⁴ ;
- L'approche « One Health »¹⁵.

¹² Les technologies numériques recouvrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication utilisées dans le traitement et la transmission d'informations, notamment par l'informatique, l'internet, les communications électroniques, etc.

¹³ Les solutions fondées sur la nature sont définies par l'UICN comme « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ».

¹⁴ L'innovation frugale consiste à répondre à des besoins déterminés par des solutions technologiques les moins sophistiquées et les moins coûteuses possibles, sans pour autant faire de concession sur le niveau du service rendu.

¹⁵ L'initiative One Health - Une seule santé - promeut une approche intégrée et unifiée de la santé humaine, animale et environnementale.



PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ

Face à l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale, l'action du FFEM répond aux engagements internationaux de la France pris dans la Convention sur la diversité biologique, et dans les conventions régionales ou spécifiques telles que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la convention sur les espèces migratrices. Elle décline à l'international la stratégie de la France pour la biodiversité, en s'inscrivant notamment dans les priorités à l'international du Plan Biodiversité lancé mi-2018.

Différents événements internationaux marquent la mise en œuvre de cette thématique prioritaire. La septième plénière de l'IPBES se tient à Paris en avril 2019 pour discuter d'un rapport global historique sur la biodiversité et les services écosystémiques. En 2020, le congrès mondial de la nature organisé par l'UICN, accueilli par la France à Marseille en juin, quelques mois avant la quinzième conférence des parties pour la biodiversité en Chine, qui doit conduire la communauté internationale à renforcer la coopération et les actions de chaque pays pour mieux protéger la biodiversité et lutter contre la sixième extinction des espèces.

Dans ce contexte, le FFEM continue d'œuvrer au maintien de la biodiversité, notamment en prenant en compte les impacts sur la biodiversité, aussi bien positifs que négatifs, de tous ses nouveaux projets et en veillant à maximiser les co-bénéfices en faveur de la biodiversité. Le FFEM y contribue notamment par l'établissement d'aires protégées performantes, outil privilégié pour la conservation. Il s'agit aussi de « valoriser » la biodiversité, en tant que moteur d'un développement socio-économique équitable et durable. Le FFEM souhaite y contribuer d'une part en structurant des filières à impact positif sur la biodiversité et, d'autre part, en accompagnant des territoires s'engageant sur leur performance en faveur de la biodiversité.



Pérennisation de systèmes d'aires protégées écologiquement performantes

FAVORISER UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET EFFICACE, POUR UNE GESTION DURABLE DE SYSTÈMES D'AIRES PROTÉGÉES ÉCOLOGIQUEMENT PERFORMANTES, EN MOBILISANT DAVANTAGE DE RESSOURCES EN LEUR FAVEUR

Davantage d'aires protégées, marines ou terrestres, gérées de façon efficace, auront un impact sur la conservation des espèces et de leurs habitats, des écosystèmes critiques et des services qui leur sont associés, sur l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles et, enfin, sur la sécurité et la prospérité de la population locale. Or, près du quart des aires protégées dans le monde, dont la moitié en Afrique, souffriraient d'une gestion inadéquate ou déficiente. Le FFEM encourage les approches appuyant les **systèmes d'aires protégées**, notion qui permet de prendre en compte la coexistence sur un même territoire d'espaces aux statuts de protection variés, ainsi que leur mise en réseau, encourageant ainsi connectivité écologique et résilience face aux changements globaux.

Pour que ces systèmes d'aires protégées soient écologiquement et durablement performants, le FFEM privilégie des projets prenant en compte les deux dimensions suivantes.

La mobilisation de ressources financières additionnelles et pérennes par :

- la mise en place de **Fonds fiduciaires** de conservation de la biodiversité, en veillant à
 - i) créer la forme légale la plus apte à mobiliser et à pérenniser les ressources financières en faveur d'un système d'aires protégées, et fondée sur une gouvernance partagée avec l'ensemble des acteurs intervenant dans cet espace ;
 - ii) développer des outils d'évaluation permettant d'établir des liens entre l'efficacité de l'institution créée pour drainer davantage de

ressources pérennes en faveur des aires protégées et l'impact sur le terrain en matière de conservation de la biodiversité et de développement local ;

- la recherche d'autres financements innovants en faveur de la conservation, obéissant à des principes de bonne gouvernance, par exemple au travers de **partenariats public-privé** s'inscrivant dans la séquence **Eviter-Réduire-Compenser** (ERC), ou dans une démarche de **Paiements pour services environnementaux** (PSE), à condition que ces derniers aient un effet explicite sur la biodiversité et qu'ils favorisent les interactions entre l'aire protégée et les secteurs économiques alentour ;
- des plateformes multi-acteurs engagées dans la finance innovante en faveur de la conservation dans les pays du Sud.

Le renforcement des ressources institutionnelles par :

- des **formes organisationnelles innovantes**, efficaces et stables, pour les systèmes d'aires protégées. Ces qualités découlent non seulement du statut juridique de ces organisations et de leurs ressources humaines, mais encore de leurs formes de gouvernance, de la configuration des jeux d'acteurs et de l'appropriation locale. Ces projets peuvent, par exemple, accompagner de nouvelles formes de gestion des systèmes d'aires protégées marines ou terrestres (cogestion, gestion communautaire, délégation de gestion...) ;
- des **partenariats innovants pour les paysages durables** (*sustainable landscape partnerships*) per-

mettant d'articuler les aires protégées et leur périphérie (impliquant les populations qui y vivent), via la promotion de démarches intégrées, concertées, multi-acteurs. Seront notamment privilégiées les approches favorisant la connectivité écologique et les réseaux de gestionnaires, ou encore l'adaptation du modèle français de Parc naturel régional et de ses principes d'action (chartes de territoire, développement d'activités économiques compatibles avec le maintien de la biodiversité) ;

- l'appui aux acteurs, notamment locaux, impliqués dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages (faune et flore) et dans la **réduction des conflits hommes-faune** en périphérie des aires protégées et, pour les aires marines protégées, l'appui à la surveillance contre la pêche illégale. L'implication des populations locales dans les programmes de surveillance sera encouragée, à travers des démarches incitatives et concertées.

Structuration de filières issues de la biodiversité

PROMOUVOIR DES FILIÈRES ISSUES DE LA BIODIVERSITÉ SELON LES CRITÈRES DE DURABILITÉ DU "BIOTRADE", À IMPACTS POSITIFS SUR LA BIODIVERSITÉ

Le FFEM soutient les principes du **BioTrade**¹⁶ qui « *comprend les activités de collecte, de production, de transformation et de commercialisation de biens et services dérivés de la biodiversité native selon des critères de durabilité environnementale, sociale et économique.* »

Le FFEM privilégie des projets visant le développement de filières de produits issus de la biodiversité, en appliquant sur toute la chaîne de valeur (production, transformation, accès aux marchés intérieur et extérieur) les principes suivants :

- respecter des conditions pré-requises avant tout développement d'une filière : étude d'impact environnemental et social, inventaire et plan de gestion durable de la ressource, cartographie participative, etc. ;
- respecter et, dans la mesure du possible, mobiliser des pratiques et des **savoir-faire traditionnels locaux** ;
- promouvoir des partenariats **public-privé-ONG**, notamment à travers des approches contractuelles conformes aux principes du BioTrade ;

- veiller à une **répartition équitable de la valeur ajoutée** privilégiant le collecteur/producteur et le transformateur primaire (PME, coopératives, etc.) ;
- encourager l'émancipation et la prise de décision indépendante et informée des petits entrepreneurs (*empowerment*), par l'appui aux PME locales, avec une attention particulière à l'impact sur le genre (suivi par des indicateurs spécifiques) ;
- développer les partenariats avec les centres de recherche, afin que l'innovation et l'amélioration des connaissances favorisent de meilleures prises de décision par les acteurs concernés, publics ou privés.

Le cas échéant, ces démarches peuvent contribuer à la mise en application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA), y compris via les instruments conformes à ses objectifs¹⁷.

¹⁶ Définition de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement).

¹⁷ Cf. art. 4.4 du protocole de Nagoya.

Reconnaissance de territoires pilotes à « haute ambition biodiversité »

VALORISATION, SUR DES TERRITOIRES CIRCONSCRITS, D'UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE IMPULSÉE PAR LA BIODIVERSITÉ

Le FFEM souhaite préparer le « post-Aichi » en mettant en exergue des **territoires pilotes** s'engageant sur leur **performance en faveur de la biodiversité**. L'enjeu est de montrer qu'il existe des territoires (petites îles, territoires montagneux, oasis, territoires isolés...) où la biodiversité est la plus à même de produire des co-bénéfices pour le développement économique et social, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la santé, etc. et sur lesquels les acteurs sont engagés dans une démarche originale et novatrice de développement durable.

Une nécessaire contextualisation préalable est requise pour les territoires identifiés comme candidats (chaque territoire, chaque groupe d'usagers et d'acteurs d'un territoire ayant sa propre gouvernance, son propre mode d'agir, ses propres contraintes et priorités d'action).

L'approche doit suivre différentes étapes : diagnostic-programme d'actions-évaluation-labellisation.

Le FFEM privilégie des projets prenant en compte l'appui à des « territoires à haute ambition en biodiversité », des lieux où s'instaurent des modes de gouvernance originaux et s'inventent des « bonnes pratiques », non seulement en matière de conservation de la biodiversité, mais aussi de gestion des flux (déchets, eau, énergie, tourisme), dans un souci constant de réduction de leur empreinte écologique. Différentes approches peuvent être expérimentées :

- des démarches de territoires de reconquête de la biodiversité, multi-acteurs, à travers la protection, la valorisation, la restauration de la biodiversité ;

- des approches innovantes intégrées (multi-secteurs, multi-acteurs) sur un territoire circonscrit (continental, côtier ou insulaire), pouvant comprendre :

- i) des innovations techniques (ex : restauration et génie écologique, zéro artificialisation nette, élevage post larves (poissons), infrastructures vertes, gestion durable des flux, etc.),
- ii) des innovations sociales en matière de gouvernance et d'appropriation,
- iii) la mise en réseau et le renforcement de capacités des praticiens et gestionnaires de ces territoires afin d'échanger sur les bonnes pratiques et de capitaliser sur les innovations,
- iv) à terme, la reconnaissance internationale de ces « territoires à haute ambition biodiversité », par exemple grâce à des systèmes indépendants de certification ou de labellisation encourageant une démarche de progrès ;

- l'association de l'action à la recherche, dans un souci d'améliorer les connaissances pour guider la prise de décision.



LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

FORÊTS ET TERRES AGRICOLES DURABLES

Les secteurs de l'agriculture, des forêts et des autres usages des terres représentent près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique¹⁸. En particulier, la déforestation et la dégradation forestière, dont l'agriculture est la première cause, représentent environ 11% des émissions et une perte accélérée de l'exceptionnelle biodiversité abritée par les forêts. De plus, la déforestation et le développement de pratiques agricoles peu durables augmentent les phénomènes d'érosion et constituent des facteurs importants de dégradation des terres. Dans le même temps, ces secteurs absorbent l'équivalent d'environ 10 % des émissions mondiales.

Les projets agricoles et forestiers soutenus par le FFEM peuvent ainsi contribuer de manière simultanée aux trois grands enjeux de préservation de la biodiversité, de lutte contre les changements climatiques et de lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

Les terres sont perçues comme une source de solutions clés pour le climat, la biodiversité et l'environnement mondial en tant que régulateur et amortisseur du changement climatique et des autres sources de pression. Dans ce cadre, l'action du FFEM relève des conventions de Rio et des engagements internationaux sur les forêts et l'agriculture qui en découlent¹⁹. L'Accord de Paris sur le climat rappelle les engagements des Etats en matière de conservation et de renforcement des puits de carbone, ainsi que de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Des engagements sont également pris par les acteurs non étatiques, notamment dans l'agenda d'actions mondial pour le Climat. La déclaration de New-York sur les forêts a pour objectif de réduire les pertes forestières naturelles de moitié d'ici 2020, en s'efforçant d'y mettre fin d'ici 2030. L'Initiative 4 pour 1000 vise à renforcer le rôle des sols pour la sécurité alimentaire et le climat. Les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique mentionnent directement l'agriculture et les forêts. Enfin, le cadre stratégique 2018-2030 relatif à la lutte contre la désertification vise la neutralité en matière de dégradation des terres et l'initiative de Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel illustre la mobilisation internationale.



Gestion concertée des territoires ruraux

PROMOUVOIR UNE GESTION LOCALE ET CONCERTÉE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES AGRICOLES ET FORESTIERS, POUR DES INTERACTIONS PÉRENNES ENTRE POPULATIONS ET RESSOURCES NATURELLES

Des territoires ruraux durables nécessitent de prendre en compte les interactions entre les populations humaines, les usages qu'elles font des ressources naturelles et les services écosystémiques qu'elles procurent. Une telle **approche systémique** permet à la fois de renforcer la durabilité des ressources, d'améliorer les moyens de subsistance des populations (gains économiques et sociaux) et de réduire les impacts négatifs, voire de développer des co-bénéfices sur l'environnement.

Le FFEM souhaite soutenir des projets à l'échelle des territoires²⁰ agricoles et forestiers qui :

- visent la préservation et la restauration des patrimoines naturels (terres, biodiversité, climat) et culturels (savoir-faire locaux, diversité des agricultures...) et un développement économique et social pérenne ;
- appréhendent les dynamiques de changement par une approche systémique intégrant l'ensemble des acteurs et des enjeux de gestion durable des ressources naturelles, qui visent notamment l'émergence d'actions et de pratiques collectives pour répondre à ces enjeux ;
- s'insèrent dans les modes de gouvernance locaux, qu'ils peuvent éventuellement accompagner ou faire évoluer, en promouvant la concertation et la médiation ;
- sont fondés sur un diagnostic préalablement établi par le demandeur, identifiant les enjeux du territoire concerné, les modes de gouvernance des ressources naturelles et les acteurs qui ont en main les leviers pour porter les dynamiques de changement envisagées, sur lesquels le projet pourra s'appuyer.

Au sein de ces approches territoriales, les projets soutenus par le FFEM promeuvent :

- les transitions vers des pratiques agricoles durables : **agroécologie, agriculture biologique, agroforesterie** et articulation de ces pratiques agricoles avec des systèmes pastoraux durables. En particulier, est encouragé le développement de pratiques agricoles s'appuyant sur l'exploitation durable des ressources naturelles, sur les régulations biologiques et la biodiversité, visant à préserver voire à recréer une mosaïque de milieux à haute valeur écologique (diversité génétique, au sein d'une espèce, ou associations d'espèces, biodiversité associée, bocages, agroforesterie), cette diversité du vivant jouant alors le rôle d'assurance contre les risques climatiques, et favorisant souplesse et réactivité en réponse aux chocs.
- l'accompagnement vers des pratiques de gestion durable des forêts : **prise en compte de la biodiversité** dans la gestion forestière, appui aux modes de **gestion conjointe et concertée des forêts** au bénéfice des populations locales. Les appuis pourront notamment concerner les forêts des collectivités locales ou l'évolution du modèle des concessions forestières aménagées pour des usages favorisant les co-bénéfices à l'échelle du territoire et des acteurs, incluant les communautés locales (ex : exploitation durable du bois, des produits forestiers non ligneux (PFNL), des services écosystémiques pouvant être valorisés, zones de conservation et création de corridors écologiques, etc.).

18 Rapport du GIEC 2014.

19 Listes des conventions, accords et initiatives internationaux en annexe.

20 Le territoire est défini comme un espace cohérent en termes administratifs (communes, collectivités locales, régions...), en termes fonctionnels (bassins versants, écosystèmes, hydrologie, activités économiques) ou culturels.

Performance environnementale des filières agricoles et forestières

STRUCTURER DES FILIÈRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES DURABLES ET ÉVALUER LEURS PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET ÉCONOMIQUES LE LONG DES CHAÎNES DE VALEUR

La production de biens alimentaires ou de biens de consommation issus des forêts consomme des ressources et peut générer différents types d'impacts environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, perte de biodiversité, pollutions, etc.) et des effets sociaux positifs ou négatifs. La plupart des filières agricoles et forestières peuvent ainsi représenter à la fois des opportunités économiques et des menaces sur les ressources naturelles et/ou sur l'organisation sociale d'un territoire rural qu'elles transforment.

Les projets soutenus par le FFEM privilégient la structuration de filières durables, visant des performances environnementales, sociales et économiques améliorées au bénéfice des populations.

Le FFEM soutient des projets qui :

- incluent une **évaluation des performances environnementales** (biodiversité, émissions de gaz à effet de serre, émissions de polluants, restauration des terres et qualité des sols, restauration ou maintien du couvert forestier, réduction et gestion des déchets, santé des consommateurs et des producteurs, sobriété énergétique, etc.) et **sociales** (nombre d'emplois et revenus des producteurs, autonomie des exploitations, sécurité alimentaire, conditions de vie, égalité femme-homme), afin d'aider à mieux concevoir ou repenser ces filières ;
- reconnaissent et valorisent les **externalités environnementales et sociales positives des filières durables**. À ce titre, le FFEM peut soutenir la mise en place ou l'adoption de normes et standards, labels et certifications (ex : commerce équitable,

labels bio, marques collectives, indications géographiques, certificats de « bonne gestion forestière », etc.) ;

- promeuvent des démarches viables d'un point de vue économique, fondées sur une **répartition équilibrée de la valeur ajoutée** au bénéfice des producteurs, en particulier des agricultures familiales, et qui s'insèrent dans les marchés locaux et internationaux ;
- mettent en place des modes de **gouvernance concertée** des filières, comme projet commun à différents acteurs économiques et sociaux, et/ou le développement d'engagements multi-partenariaux entre les acteurs aux différents stades des filières ;
- prennent en compte la **connexion de ces filières aux territoires** dans lesquels elles sont ancrées, allant de pair avec une gestion durable des ressources naturelles et foncières. Les projets doivent veiller en particulier à anticiper et à prendre en compte les effets indirects possibles sur d'autres filières existantes, sur d'autres écosystèmes distants ou sur les systèmes fonciers, à travers les changements d'usages induits (incluant des incitations de prix se répercutant sur la demande de terres).

Lutte contre la déforestation

ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS VERS UNE AGRICULTURE « ZÉRO DÉFORESTATION » ET LUTTER CONTRE LA DÉGRADATION FORESTIÈRE LIÉE AUX USAGES, Y COMPRIS À LA COLLECTE DE BOIS-ÉNERGIE

La déforestation et la dégradation forestière sont à l'œuvre dans la plupart des régions du monde, essentiellement en zone tropicale, là où les forêts sont les plus riches en biodiversité. Pour répondre à une demande alimentaire et énergétique croissante, le développement de l'agriculture et de l'élevage, du fait à la fois des entreprises agro-industrielles et de centaines de milliers de petits producteurs, constitue le principal facteur de déforestation et de conversion des écosystèmes naturels, suivi par la collecte commerciale de produits ligneux (incluant le bois-énergie).

Le FFEM soutient des projets s'intéressant à l'**interface agriculture-forêt** et promouvant la lutte contre la déforestation, la dégradation forestière, la conversion des écosystèmes et le changement d'affectation des sols. Ils peuvent concerner l'agriculture d'export ou l'agriculture vivrière.

L'action du FFEM en matière de lutte contre la déforestation s'inscrit en particulier dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) et des engagements pris par la France dans les Déclarations d'Amsterdam.

Le FFEM privilégie des projets qui :

- accompagnent la conclusion de « **contrats de territoires durables** » à échelle locale et/ou nationale ou soutiennent des programmes territoriaux en partenariat avec les entreprises agro-alimentaires, dans les zones sujettes à déforestation ou dégradation forestière.
- contribuent à la mise en place de **mesures incitatives** pour les matières premières durables (primes et incitations financières aux producteurs, taxation différenciée, etc.).

- engagent des initiatives à l'attention des **petits producteurs**, notamment pour encourager et accompagner le développement de productions durables, dans le cadre de démarches de territoires ou de structuration de filières durables (incluant éventuellement labels et certifications).
- contribuent à la mise en œuvre de dispositifs de **suivi et de contrôle** de la déforestation performants et transparents.
- incluent des programmes de **paiements pour services environnementaux**.
- dans une logique de pérennité de l'action et de capacité de diffusion, prennent notamment en compte les modes de **gouvernance** des ressources naturelles, les **enjeux fonciers**, ainsi que les enjeux économiques et commerciaux pour les petits producteurs au sein des filières, et leur influence en matière de déforestation, pour accompagner l'évolution des pratiques.
- promeuvent une **production durable de bois-énergie** selon les principes suivants :
 - accompagnement du transfert de compétences en matière de gestion des ressources forestières vers les collectivités locales ;
 - gestion durable de la ressource par la mise en œuvre de plans de gestion concertés, de plans d'approvisionnements au niveau des agglomérations, d'incitations pertinentes pour les différentes parties prenantes ;
 - appui à la structuration des filières de bois-énergie sur toute la chaîne de valeur (ressource, transformation, vente de biomasse, fabrication/vente d'équipements de transformation ou de foyers améliorés...), et aux systèmes de régulation et de contrôle.



RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

Que ce soit dans les petits territoires insulaires, sur les littoraux ou en haute mer, l'effet combiné des pressions anthropiques sur les écosystèmes, d'une part, et du changement climatique, d'autre part, remet en cause leur capacité de régulation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Les écosystèmes d'eau douce sont également affectés par ces pressions.

Le FFEM cherche à renforcer la résilience des écosystèmes marins, côtiers et d'eau douce au travers de projets qui contribuent à leur restauration et/ou à leur préservation reposant sur des solutions fondées sur la nature, à la réduction des pressions anthropiques notamment en soutenant une gestion plus durable des filières et en renforçant l'acquisition et la diffusion des connaissances, et à une meilleure gouvernance de ces milieux, en particulier des océans au-delà des juridictions nationales.

L'action du FFEM dans cette thématique s'inscrit notamment dans le cadre de : la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982), ses textes d'application et le futur accord international pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (BBNJ) ; la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ; la Convention RAMSAR sur les zones humides ; les conventions et stratégies relevant de l'Organisation maritime internationale ; les conventions de mers régionales (CMR) et les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP).



Préservation et gouvernance de la haute mer

CONTRIBUER À LA DÉFINITION DE ZONES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ EN HAUTE MER ET À LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS OCÉANIQUES

Dans les océans, le réchauffement climatique n'entraîne pas seulement l'élévation du niveau de la mer ou le blanchissement des récifs coralliens. Avec l'augmentation des pressions sur les ressources naturelles, il entraîne aussi un changement dans la structure des communautés de poissons avec des conséquences économiques et sur la sécurité alimentaire. Conséquences aggravées par les pollutions, notamment plastiques, et/ou le développement d'espèces invasives. Responsables de lésions et d'échouages massifs de mammifères marins, les bruits sous-marins provenant des activités humaines affecteraient également les poissons, les mollusques et les crustacés, et leurs impacts augmenteraient avec l'acidification des océans.

Le FFEM souhaite soutenir des projets qui :

- contribuent à la définition de **zones de protection de la biodiversité en haute mer**, au-delà des juridictions nationales, en combinant les enjeux en matière de biodiversité et de régulation du climat, notamment par le renforcement des connaissances scientifiques ;
- participent à la **réduction des pollutions** en mer, notamment les déchets plastiques et la pollution sonore (bruits sous-marins provenant des activités humaines) ;
- incitent les pays en développement dont les petits États insulaires en développement à participer à la **négociation** d'un instrument international juridiquement contraignant pour la gestion durable de la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales (**BBNJ**), notamment en s'appuyant sur les conventions de mers régionales ou autres organisations régionales.

Résilience des littoraux et petits territoires insulaires

PRÉSERVER ET RESTAURER DES FONCTIONNALITÉS DES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS, EN INTÉGRANT LES ENJEUX CLIMATIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCONOMIQUES

Sur les littoraux et les petits territoires insulaires, la dégradation croissante des écosystèmes naturels côtiers est notamment liée à l'artificialisation des façades littorales, à l'extraction de matériaux marins (sables, corail) ou encore à la multiplication des barrages, qui limitent les apports sédimentaires et entraînent une augmentation de l'érosion et de la vulnérabilité. Les situations d'érosion et d'inondations (submersions) sont aggravées par l'augmentation du niveau moyen de la mer.

A l'interface terre-mer et dans la limite des zones économiques exclusives, le FFEM soutiendra des projets qui :

- **préservent, restaurent, réhabilitent** (ingénierie écologique), valorisent le développement durable des écosystèmes marins et côtiers (mangroves, herbiers, récifs, forêts littorales, arrières plages, etc.) face aux défis de la lutte contre les impacts du dérèglement climatique, de la préservation de la biodiversité mais aussi du développement économique et social des territoires ;

- s'inscrivent dans les stratégies et les exercices de **planification et de concertation** (gestion intégrée des zones côtières, planification spatiale marine, contributions à l'Accord de Paris déterminées au niveau national, etc.), qui intègrent enjeux climatiques et gestion des usages aux différentes échelles (bassins versants, échelles nationales et régionales) ;
- limitent les **polluants** domestiques (eaux usées, déchets), agricoles, industriels, plastiques et sonores en mer ;
- soutiennent des **filières durables** basées sur ces écosystèmes côtiers, en particulier la pêche artisanale côtière.

Résilience des zones humides et des bassins transfrontières

PRÉSERVER DES ZONES HUMIDES ET LES HYDROSYSTÈMES ASSOCIÉS, LEURS FONCTIONS DE RÉGULATION ET LEUR BIODIVERSITÉ, EN PARTICULIER LES ZONES HUMIDES CÔTIÈRES ET LES BASSINS FLUVIAUX TRANSFRONTIÈRES

L'intensification des activités notamment agricoles sur les bassins versants augmente le risque de dégradation de la qualité de l'eau superficielle et souterraine. Des tensions autour des usages des zones humides affectent leur biodiversité mais également leur capacité de régulation, notamment vis-à-vis du risque d'inondation et pour la réalimentation des nappes.

Le FFEM soutient des projets qui :

- privilégient les **solutions fondées sur la nature** et préservent les fonctionnalités des zones humides en particulier aux **interfaces eaux douces-eaux salées** (gestion des risques d'inondation, submersion, épuration, recharge de nappes, réservoirs de biodiversité, etc.) ;
- préservent, restaurent, valorisent les **bassins versants** d'importance particulière pour les ressources en eau (ex : territoires insulaires, grands bassins fluviaux, etc.) ;
- s'inscrivent dans des stratégies et des exercices de planification et de gouvernance intégrant au mieux les enjeux climatiques et la gestion intégrée et durable des ressources en eau.



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET VILLES RÉSILIENTES

Cette thématique s'inscrit dans un contexte marqué par 4 enjeux majeurs : climatique, démographique, environnemental et social.

En signant l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, conformément aux recommandations du GIEC, ils cherchent à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21e siècle. Après trois années de stagnation, les émissions humaines de CO₂ sont reparties à la hausse en 2017 et 2018²¹.

La moitié de l'humanité, soit 3,5 milliards de personnes, vit aujourd'hui dans des villes. En 2030, 60% de la population mondiale devrait vivre en zone urbaine et 95% de la croissance de la population urbaine dans le monde serait le fait des pays en développement.

L'urbanisation rapide exerce une pression sur les écosystèmes qui ne jouent plus leur rôle de régulation (températures, alimentation en eau potable, réduction des inondations, épuration des effluents, sécurité alimentaire, etc.) et impacte le cadre de vie et la santé publique *via* les effluents et les déchets industriels et domestiques.

Dans ce contexte, le FFEM continue de soutenir des projets d'atténuation, sobres en carbone, qui garantissent l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et des projets d'adaptation, résilients au changement climatique et aux catastrophes naturelles liées au climat, pour tous les habitants, et en particulier ceux des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

L'action du FFEM dans cette thématique relève particulièrement de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et s'inscrit dans le cadre du Plan Climat du Gouvernement français adopté mi-2017²².



²¹ Rapport du GIEC 2018.

²² Liste des conventions, accords et initiatives en annexe 4.

Adaptation des villes au changement climatique et aux risques naturels

RÉGULER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE GRÂCE AUX INFRASTRUCTURES VERTES ET BLEUES, DANS LE CADRE D'APPROCHES TERRITORIALES ET CONCERTÉES

La présence de zones naturelles et/ou semi-naturelles permet de réduire l'exposition des villes aux aléas naturels et aux impacts du changement climatique. Ces zones fournissent en effet une large gamme de services tels que l'atténuation des canicules en contribuant à rafraîchir l'air, la stabilisation des sols par les racines des végétaux pour limiter les glissements de terrain, l'absorption des surplus d'eau lors des crues et inondations, la réduction de l'érosion côtière, la réalimentation des nappes phréatiques, etc.

Dans un contexte d'urbanisation rapide et de pressions croissantes sur ces espaces, le FFEM soutient des projets qui privilégient :

- la protection, la réhabilitation, la mise en réseau (corridors), la gestion durable et la valorisation des **espaces naturels et semi-naturels en ville** pour une meilleure résilience aux stress hydrologique, thermique, hydrique ainsi qu'aux risques naturels tels que glissements de terrains ou érosion côtière ;
- la restauration de **services écosystémiques** fournis avant urbanisation ;
- le recours à des **solutions fondées sur la nature** et/ou des solutions innovantes pouvant mêler in-

frastructures grises, vertes et bleues, intégrant des enjeux environnementaux multiples (par exemple, lutte contre le ruissellement, absorption et/ou récupération des eaux de pluie, assainissement de zones marécageuses insalubres par plantation d'espèces spécifiques, végétalisation...) ;

- la conservation de la **biodiversité** et du **patrimoine culturel** ;
- des approches intégrées et inclusives dans lesquelles la dimension sociale fait l'objet d'une attention particulière. Les espaces naturels ou semi-naturels en ville étant souvent des zones d'habitat ou d'activités informelles et situés dans des zones à risques climatiques (inondation, submersion, glissement de terrain), ou sanitaires (car réceptacles d'effluents), cette dimension sociale peut notamment être traitée en impliquant les populations dans le développement et la valorisation des espaces (pépinières, maraîchage, tourisme, espaces récréatifs, corridors de secours, réservoirs de biodiversité, etc.). Les acteurs du territoire peuvent être mobilisés comme « facilitateurs » dans la mise en œuvre des projets (artistes, étudiants, associations, etc.).

Sobriété en carbone et efficacité énergétique

PROMOUVOIR LA DÉCARBONATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES (PLANIFICATION, BÂTIMENTS, FROID, TRANSPORTS)

Le secteur de l'énergie reste le principal facteur contribuant au changement climatique (environ 2/3

des émissions mondiales de gaz à effet de serre en atteignant un niveau record en 2018²³).

23 Agence internationale de l'Énergie.

LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Le FFEM poursuit donc le soutien de projets d'atténuation au changement climatique, par l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande, en particulier dans les secteurs de consommation diffuse des transports, du bâtiment et de l'éclairage public.

Le FFEM privilégie des projets dans les domaines suivants :

- **Villes intelligentes** (*smart cities*) et bâtiments intelligents (*smart buildings*) comportant télémesures et maîtrise des consommations énergétiques liées aux comportements et aux usages intermittents.
- **Finance verte innovante** : garantie de performances, couverture du risque / assurance (notamment à destination des ESCO, des promoteurs, etc.), fonds financiers innovants (intégrant par exemple à la fois efficacité énergétique et énergie renouvelable), méthodologies reproductibles à l'échelle locale (ex : Cities Climate Finance Leadership Alliance).
- **Maîtrise de la demande de froid** : climatisation, réseau et stockage de froid, *green cooling* (en lien avec les impacts sur la couche ozone), solutions passives de l'enveloppe des bâtiments (ex : système de toiture réfléchissant la chaleur solaire - *cool roof*), valorisation de la chaleur émise par les systèmes de climatisation.
- Planification et organisation d'une **mobilité urbaine** qui favorise l'émergence de systèmes de transports collectifs sobres en carbone, utilisant une énergie verte (ex : bornes de ravitaillement, gestion des recharges comme stockage d'énergie, logiciels d'organisation et d'optimisation de la logistique et de la mobilité).
- **Massification des solutions** d'efficacité énergétique : appui aux institutions agissant dans le domaine de l'efficacité énergétique (normalisation, certification, contrôle), développement de solutions normées et certifiées à bas coût (utilisation de matériaux et savoirs locaux), adaptées aux typologies particulières de bâtiment, intégration de l'efficacité énergétique dans les politiques de l'habitat (ex : soutien de projets de financement participatif pour des bâtiments plus sobres en énergie).

Nouvelles technologies pour la gestion des systèmes énergétiques

INTÉGRER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR UNE GESTION OPTIMALE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION, DE STOCKAGE ET DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUES, Y COMPRIS DÉCENTRALISÉS

La multiplication de sites décentralisés de production d'énergie renouvelable intermittente (solaire, éolien, etc.), proches des lieux de consommation, combinée à la **digitalisation des appareillages**, permet le développement de réseaux électriques intelligents (*Smart grids*).

Le FFEM soutient des projets prenant en compte :

- des systèmes d'optimisation de l'équilibre entre l'offre et la demande (agrégation, effacement, stockage d'électricité), favorisant notamment l'intégration des énergies renouvelables intermittentes ;
- le déploiement de compteurs communicants, de relevé et télétransmission de factures, de prépaiement par téléphone, du « Pay As You Go », de gestion privée conduisant *in fine* à la transformation des modèles économiques induite par ces nouvelles technologies.



CYCLE DE VIE DES PRODUITS, POLLUTIONS, DÉCHETS

Les pollutions, introduites dans l'environnement suite à une activité anthropique, menacent la santé humaine mais également la santé des écosystèmes. La pollution représente la principale cause de maladies et de décès dans le monde aujourd'hui (un décès sur six en 2015). Près de 92% des décès liés à la pollution²⁴ surviennent dans des pays à revenus faible et intermédiaire. Les pollutions ont différentes sources, notamment chimiques ou liées aux déchets, et différents supports, terrestres, aqueux et atmosphériques.

Le développement de modèles de production et de consommation durables est indispensable à la minimisation des impacts des activités anthropiques sur la santé environnementale et humaine, l'utilisation rationnelle des produits chimiques, la prévention des pollutions et des déchets.

L'action du FFEM sur cette thématique s'inscrit dans le contexte des conventions internationales et accords multilatéraux environnementaux relatifs aux produits chimiques et déchets²⁵. Elle s'articule également avec les Conventions de Rio, les questions de production et consommation durables et de pollutions étant à la croisée de nombreuses actions environnementales.



²⁴ *The Lancet Commission on pollution and health* (https://els-jbs-prod-cdn.literatumonline.com/pb-assets/Lancet/stories/commissions/pollution-2017/Pollution_and_Health_Infographic-1508247502197.pdf)

²⁵ Liste des conventions, accords et initiatives en annexe 4.

Consommation et production durables

SOUTENIR DES SYSTÈMES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES FONDÉS SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, ET FAVORISER L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE BIOÉCONOMIE

L'action du FFEM s'inscrit dans le contexte du Cadre décennal de programmes pour une consommation et une production durables (*10-Year Framework of Programmes*) et de la Feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) française, qui explicite les modalités d'actions pour une transition d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » vers un **modèle circulaire**, intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits.

Au travers des projets qu'il soutient, le FFEM souhaite :

- encourager la transition vers des systèmes de consommation et production durables favorisant les **changements de comportements** des producteurs et des consommateurs, en particulier par l'éducation et la formation des concepteurs de produits en amont, et la sensibilisation et l'information du consommateur en aval (*via* notamment l'affichage environnemental, les logos environnementaux, les éco-labels, la certification environnementale, les démarches incitatives²⁶, le développement de filières à responsabilité élargie des producteurs) ;
- promouvoir le **développement d'outils** tels que, par exemple : analyse du cycle de vie et éco-conception, commerce équitable, achats publics durables, intégration des démarches de développement durable au sein des entreprises - notamment extractives - (RSE, responsabilité étendue des producteurs, entrepreneuriat social et solidaire), écologie industrielle et territoriale (utilisation rationnelle des ressources, valorisation des coproduits, mise en place de réseaux industriels).

Le FFEM souhaite également appuyer l'émergence de filières de bioéconomie (dont bioénergie), au travers notamment des actions suivantes :

- favoriser une **gouvernance citoyenne** avec un modèle énergétique de type coopératif qui proposerait une alternative aux énergies polluantes (une production d'énergie 100% renouvelable) et limiterait le gaspillage des ressources (consommer moins et autrement) ;
- à l'échelle d'un territoire, promouvoir la production de **biomasse pour l'énergie et la méthanisation agricole**, dans une perspective d'accès à une énergie décarbonée, tout en produisant des co-bénéfices locaux : économie circulaire et bio-raffineries dans les territoires ruraux ou périurbains, en se dotant de dispositifs d'évaluation de la performance environnementale (pollution des milieux, impacts sur la biodiversité, etc.).

²⁶ Dans ce cadre, la limitation des pertes et du gaspillage alimentaire est encouragée, ainsi que la réduction de la demande en produits issus du commerce illégal d'espèces sauvages.

Polluants chimiques

PROMOUVOIR UNE UTILISATION ET UNE GESTION RATIONNELLE DES PRODUITS CHIMIQUES ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS CLIMATIQUES À COURTE DURÉE DE VIE

Les produits chimiques sont sources de pollution dans l'ensemble des milieux et peuvent avoir un impact néfaste sur la santé humaine et environnementale s'ils ne sont pas utilisés et gérés de manière rationnelle et sûre. Le FFEM considère en priorité les polluants organiques persistants (POP), les métaux lourds, les pesticides et les substances appauvrissant la couche d'ozone. Sont également visés des projets répondant à des problématiques émergentes²⁷ : substances chimiques dans les biens de consommation, substances dangereuses dans le cycle de vie des produits électriques et électroniques, nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés, perturbateurs endocriniens, polluants pharmaceutiques persistants dans l'environnement, hydrocarbures perfluorés ; un des enjeux étant la transition vers des alternatives plus sûres. Le FFEM appuie des projets visant une **utilisation rationnelle** des produits chimiques, notamment au travers de modes de production et de consommation plus durables, de la promotion de l'économie circulaire et de labels incluant une dimension environnementale.

Les polluants climatiques à courte durée de vie (principalement suie, méthane, gaz fluorés, ozone troposphérique) qui représentent une menace sanitaire et environnementale importante du fait de leur impact sur le climat et sur la **pollution de l'air**, sont également visés par les actions du FFEM. Le FFEM soutient des projets ciblant une **réduction des émissions** de polluants climatiques à courte durée de vie, en lien avec les thématiques mobilité douce, transition énergétique, agriculture, gestion des déchets et dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (notamment concernant les hydrofluorocarbones).

Dans ce domaine, les projets que soutient le FFEM visent notamment à :

- renforcer le cadre institutionnel, légal et réglementaire concernant le contrôle et la réduction des émissions des polluants ;
- promouvoir le transfert de compétences et de technologies pour la mise en place des meilleures techniques disponibles, y compris alternatives, et des meilleures pratiques environnementales ;
- développer des solutions et pratiques alternatives moins polluantes, notamment avec le secteur privé ;
- mettre en place des plateformes d'éducation, de sensibilisation et de formation des différents acteurs.

La mise en place d'initiatives aux niveaux sous-régional et régional, en complément d'activités nationales, sera valorisée.

²⁷ En lien avec l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

Déchets dangereux et déchets plastiques

PROMOUVOIR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS,
LA STRUCTURATION DE FILIÈRES DÉDIÉES ET LA RÉHABILITATION DE SITES
CONTAMINÉS

Les déchets, en particulier les déchets dangereux et plastiques, présentent des risques sanitaires et environnementaux majeurs. Les pays à revenus faible et intermédiaire sont particulièrement touchés par la problématique car le niveau d'accès à des services adéquats et performants dans ce domaine est à ce jour très limité.

Le FFEM valorise particulièrement les projets visant les déchets électriques et électroniques, les déchets contenant du mercure, les déchets contenant des polluants organiques persistants (POP) et les stocks de POP obsolètes, et les déchets plastiques.

Il appuie des projets comprenant des activités dans les domaines suivants :

- la mise en place et le renforcement de la **gouvernance** et du cadre légal et réglementaire pour une gestion durable des déchets, y compris pour le contrôle et la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux ;
- la structuration de **filières** de gestion des déchets, en lien avec l'approche de l'économie circulaire ;
- la promotion de **partenariats public-privé** et d'activités en lien avec le secteur privé sur des processus de production durable ;
- le développement de **mécanismes de financement** pérennes permettant une gestion durable des déchets ;
- le **transfert de compétences et de technologies** pour la mise en place des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales en matière de gestion des déchets dangereux, permettant ainsi de réduire les rejets de POP et de mercure dus à la gestion non rationnelle des déchets ;

- la coordination aux niveaux national (en particulier des activités d'harmonisation de stratégies à l'échelle des régions administratives, des municipalités, etc.) et régional entre les entités impliquées dans la chaîne d'application ;
- **l'éducation, la sensibilisation et la formation** des acteurs du cycle de vie des produits et du grand public pour promouvoir la prévention et la réduction des déchets et une gestion durable le cas échéant.

Les déchets plastiques font l'objet d'une attention particulière du fait de leur quantité extrêmement importante et grandissante et de leurs impacts sanitaire et environnemental, en particulier dans les océans. Dans ce domaine, les projets visant plus particulièrement les petits Etats insulaires ou les zones hautement génératrices de ces déchets ou impactées par ces déchets sont privilégiés.

L'identification et la réhabilitation de **sites pollués** étant également une problématique majeure, des activités dans ce domaine pourraient être soutenues par le FFEM.

ANNEXES

1. LA STRATÉGIE 2019-2022 EN BREF.....	38
2. PAYS D'INTERVENTION DU FFEM.....	39
3. PROJETS ENGAGÉS 2015-2018.....	40
4. LES CONVENTIONS, ACCORDS ET INITIATIVES INTERNATIONAUX.....	42
5. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	44
6. ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	45

1. LA STRATÉGIE 2019-2022 EN BREF



Critères d'éligibilité :

- Contribution à la préservation de l'environnement mondial
- Contribution au développement durable local dans un/des pays en développement
- Caractère innovant
- Caractère démonstratif et reproductible
- Pérennité économique et financière après projet
- Viabilité au plan écologique et environnemental
- Acceptabilité sociale et culturelle
- Cadre institutionnel adéquat

Points d'attention :

- Dimension partenariale
- Effet de levier du financement
- Prise en compte du genre et du lien social
- Éducation et partage de connaissances.

2. PAYS D'INTERVENTION DU FFEM

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu RNB/hab. < \$1 005 (2016)	"Tranche inférieure" RNB/hab. \$1 006 - \$3 955 (2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire "Tranche supérieure" RNB/hab. \$3 956 - \$12 235 (2016)
Afghanistan	Rép. populaire démocratique de Corée	Arménie	Afrique du Sud
Angola ¹	Zimbabwe	Bolivie	Albanie
Bangladesh		Cabo Verde	Algérie
Bénin		Cameroun	Antigua-et-Barbuda ²
Bhoutan		Cisjordanie et bande de Gaza	Argentine
Burkina Faso		Congo	Azerbaïdjan
Burundi		Côte d'Ivoire	Bélarus
Cambodge		Egypte	Belize
Comores		El Salvador	Bosnie-Herzégovine
Djibouti		Géorgie	Botswana
Erythrée		Ghana	Brésil
Ethiopie		Guatemala	Chine (République populaire de)
Gambie		Honduras	Colombie
Guinée		Inde	Costa Rica
Guinée-Bissau		Indonésie	Cuba
Haïti		Jordanie	Dominique
Iles Salomon		Kenya	Equateur
Kiribati		Kirghizistan	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine
Rép. démocratique populaire Lao		Kosovo	Fidji
Lesotho		Maroc	Gabon
Libéria		Micronésie	Grenade
Madagascar		Moldova	Guinée équatoriale
Malawi		Mongolie	Guyana
Mali		Nicaragua	Iles Cook ³
Mauritanie		Nigéria	Iles Marshall
Mozambique		Ouzbékistan	Iran
Myanmar		Pakistan	Iraq
Népal		Papouasie - Nouvelle-Guinée	Jamaïque
Niger		Philippines	Kazakhstan
Ouganda		République arabe syrienne	Liban
République centrafricaine		Sri Lanka	Libye
République démocratique du Congo		Swaziland	Malaisie
Rwanda		Tadjikistan	Maldives
Sao Tomé-et-Principe		Tokélaou	Maurice
Sénégal		Tunisie	Mexique
Sierra Leone		Ukraine	Monténégro
Somalie		Viet Nam	Montserrat
Soudan			Namibie
Soudan du Sud			Nauru
Tanzanie			Niue
Tchad			Palaos ²
Timor-Leste			Panama
Togo			Paraguay
Tuvalu			Pérou
Vanuatu ¹			République dominicaine
Yémen			Sainte-Hélène
Zambie			Sainte-Lucie

¹ La résolution A/RES/70/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 12 février 2016, stipule que l'Angola sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés cinq ans après l'adoption de la Résolution, c'est-à-dire le 12 février 2021. La Résolution A/RES/68/18 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 4 décembre 2013, stipule que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution, soit le 4 décembre 2017. La résolution A/RES/70/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 9 décembre 2015, prévoit de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire précédant le retrait du Vanuatu de cette catégorie, en raison des conséquences particulièrement néfastes que le cyclone Pam a eues pour le progrès économique et social de ce pays.

² Antigua-et-Barbuda a dépassé le seuil de haut revenu en 2015 et 2016, et les Palaos l'ont dépassé en 2016. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2019, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2020.

³ Le CAD est convenu de reporter la décision de retrait de la Liste des Iles Cook jusqu'à ce que des estimations plus solides de leur RNB soient disponibles. Un examen du cas des Iles Cook sera effectué au cours du premier semestre 2019.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Samoa
Serbie
Suriname
Thaïlande
Tonga
Turkménistan
Turquie
Venezuela
Wallis-et-Futuna

3. PROJETS ENGAGÉS 2015-2018

ANNEXES

Date d'engagement	Domaine	Intitulé du projet	Zone / Pays		Institutions membres	Montant engagés (€)
10/02/2015	● Chg climatiques	FISP - AEPC - Amélioration écologique de la production de chaux	AF	Burkina Faso	MINEFI	125 610
02/04/2015	● Biodiversité	Développement des modes durables de production de consommation de biens et services dans les aires protégées du SNAP uruguayen et leurs territoires adjacents	AL	Uruguay	MEAE MTES	1 000 000
02/04/2015	● Biodiversité	Appui aux innovations financières et au renforcement des fonds environnementaux en Afrique, Amérique Latine et Caraïbes (REDLAC-CAFE)	AL	Amérique latine	R MEAE	1 137 400
03/07/2015	● Chg climatiques	Projet d'appui aux niveaux local et national (NAMA) à la réduction des émissions de GES en Colombie, par l'approche Transit Oriented Development	AL	Colombie	AFD	1 500 000
02/04/2015	● Dégradation des terres - POP	Agroécologie, une voie d'adaptation au changement climatique	AF	Afrique	R MAA AFD	1 100 000
30/09/2015	● Chg climatiques	Renforcer la résilience côtière pour la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique dans les petits territoires insulaires en intégrant des infrastructures vertes et grises	AS	Philippines	MEAE MTES	1 510 000
03/07/2015	● Chg climatiques	Soutien aux entreprises sociales pionnières dans les secteurs de l'accès à l'énergie, l'assainissement et l'accès à l'eau potable	AS	Asie	R AFD	2 000 000
27/11/2015	● Chg climatiques	Douala, ville durable : Aménagement durable et valorisation du site de Makèpè Missokè	AF	Cameroun	AFD	1 500 000
03/07/2015	● Dégradation des terres - POP	Lutte contre la désertification par l'appui au pastoralisme dans le Ferlo	AF	Sénégal	MEAE AFD	1 500 000
30/09/2015	● Eau Internationales	TARA OCEANS : Plancton océanique, climat et développement	AF	Afrique	R MTES MESRI	2 058 000
11/06/2015	● Chg climatiques	FISP - PIVOT WORKS LIMITED - Energiser une révolution sanitaire en Af. subsaharienne	AF	Rwanda	MINEFI	300 000
27/11/2015	● Dégradation des terres - POP	Programme de gestion des ressources naturelles dans les territoires ruraux vulnérables	ME	Tunisie	MTES AFD	2 000 000
2015		12 projets				15 731 010
12/05/2016	● Biodiversité	Renforcement de la viabilité financière du système national d'aires protégées en Guinée Bissau, à travers l'opérationnalisation et la capitalisation de la Fondation BioGuiné et son Fonds fiduciaire	AF	Guinée Bissau	MEAE MTES	1 440 000
12/05/2016	● Chg climatiques	La ceinture verte de la métropole de Guatemala	AL	Guatemala	MTES	1 510 000
12/05/2016	● Chg climatiques	Partenariat public/privé pour gérer durablement les forêts d'Afrique centrale (P3FAC)	AF	Afrique	R MTES MAA	2 000 000
12/05/2016	● Biodiversité	Initiative Petites Iles Durables - Mise en place d'une démarche internationale de gestion durable et de protection de la biodiversité des petites îles	AF	Afrique	R MTES	1 650 000
09/06/2016	● Chg climatiques	FISP - LA PAILLE DE CANNE DE COGENERATION (PCC) / TERRAGEN Ltd - Récolter et valoriser la paille de canne comme énergie renouvelable en tant que biomasse énergétique dans une centrale de cogénération	AF	Maurice	MINEFI	400 000
04/07/2016	● Biodiversité	Cinquième Programme de Petites Initiatives	AF	Afrique	R MEAE MTES	3 000 000
04/07/2016	● Biodiversité	Conservation Finance Alliance (CFA) : vers une durabilité financière et institutionnelle	AF	Afrique	R MEAE	400 760
04/07/2016	● Chg climatiques	Mobilise Your City - Accompagnement de la planification de la mobilité urbaine soutenable dans les villes et pays en développement. Contribution à l'amélioration du transport urbain et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur.	AF	Afrique	R AFD MTES	2 000 000
04/07/2016	● Dégradation des terres - POP	Programme d'appui aux filières durables et à l'aménagement des bassins versants, Département du Sud Haïti	AL	Haïti	AFD	2 000 000
04/07/2016	● Chg climatiques	Adaptation et atténuation du changement climatique dans les systèmes de production familiale en Bolivie et dans la région andino-amazonienne	AL	Bolivie	AFD	950 000
04/07/2016	● Biodiversité	RESSOURCE : Renforcement d'Expertise au Sud du Sahara sur les Oiseaux et leur Utilisation Rationnelle en faveur des Communautés et de leur Environnement - Pour une gestion intégrée des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides en Afrique	AF	Afrique	R MTES	1 500 000
05/07/2016	● Chg climatiques	FISP - MBAKAOU Carrière / IED INVEST - Première petite hydro IPP au Cameroun	AF	Cameroun	MINEFI	500 000
24/10/2016	● Chg climatiques	Programme d'efficacité énergétique dans les bâtiments (PEEB)	ME	Méditerranée	R AFD MTES	2 000 000
02/12/2016	● Chg climatiques	Résilience aux changements climatiques par la promotion des filières agroforestières durables de Jatropha Curcas	AF	Afrique	R AFD	1 000 000
02/12/2016	● Chg climatiques	Projet TyCCAO - Typha Combustible Afrique de l'Ouest	AF	Afrique	R MTES	1 500 000
02/12/2016	● Polluants	WEEECAM - Filière durable de valorisation des DEEE au Cameroun	AF	Cameroun	MEAE MTES	1 700 000
2016		16 projets				23 550 760
Légende : AF : Afrique AL : Amérique Latine AS : Asie EE : Europe de l'Est ME : Méditerranée PA : Pacifique					R : Projet régional	

ANNEXES

Date d'engagement	Domaine	Intitulé du projet	Zone / Pays	Institutions membres	Montant engagés (€)
20/02/2017	● Chg climatiques	Restauration, conservation et gestion durable des zones humides côtières du Costa Rica face au changement climatique - Projet Mangroves Costa-Rica Bénin	AL Costa Rica / Bénin	MEAE	1 270 000
07/03/2017	● Chg climatiques	FISP - Société MASCARA - Dessalement d'eau de mer grâce à une technologie d'osmose inverse solaire flexible et sans batterie	AF Maurice	MINEFI	184 000
10/03/2017	● Chg climatiques	FISP - SOCOCIM Industrie - Centrale photovoltaïque en autoproduction sur la cimenterie de Sococim Industrie au Sénégal (SOLARCIM)	AF Sénégal	MINEFI	400 000
10/03/2017	● Chg climatiques	FISP - Village Infrastructure Angels (VIA) - Accès à l'électricité en zone rurale et développement d'activités économiques (moulins solaires, "Pay As You Go")	AS Vanuatu - Indonésie	MINEFI	500 000
14/03/2017	● Chg climatiques	FISP - SUNNA DESIGN - NANOGRID Sénégal	AF Sénégal	MINEFI	500 000
23/06/2017	● Dégradation des terres-POP	Restauration des forêts et des paysages et gestion durable des terres au Sahel	AF Burkina Faso - Niger	AFD MEAE	1 800 000
25/11/2017	● Chg climatiques	Promouvoir et formaliser l'exploitation artisanale du bois d'œuvre en Afrique Centrale (PROFEAAC)	AF Cameroun - RDCongo	AFD MTES	2 000 000
20/10/2017	● Chg climatiques	Filières huiles essentielles et distillation à foyers économes	AF Comores - Madagascar	AFD	574 000
20/10/2017	● Biodiversité	Projet paysages forestier du nord-Congo (PPFNC)	AF Congo	AFD MTES	1 500 000
20/10/2017	● Chg climatiques	Aménagement forestier durable dans la région du pacifique colombien	AL Colombie	MAA	1 200 000
25/11/2017	● Chg climatiques	Beyong Ratings, agence de notation augmentée du risque souverain	AF Afrique	R AFD	500 000
25/11/2017	● Biodiversité	Programme de petites initiatives (PPI) pour les organisations de la société civile (OSC) en Afrique du Nord (PPI - OSCAN) - Phase II	ME Méditerranée	R MTES MEAE	1 200 000
18/12/2017	● Chg climatiques	FISP - LAGAZEL BOX, des ateliers de fabrication locale de produits verts	AF Afrique	R MINEFI	369 000
2017		13 projets			11 997 000
20/02/2018	● Chg climatiques	FISP - L'AQUAPHILE - Unité de services essentiels en milieu rural alimenté en électricité par une hydrolienne	AF Congo	MINEFI	131 777
20/03/2018	● Chg climatiques	Renforcement de la gestion durable des forêts naturelles du Moyen-Ouémé	AF Bénin	AFD	1 000 000
20/03/2018	● Chg climatiques	WACA - Risques côtiers et adaptation dans les zones côtières d'Afrique de l'Ouest	AF Afrique	R AFD MTES	1 277 000
20/03/2018	● Biodiversité	Mécanisme innovant de financement pérenne du Parc National de Deng Deng mobilisant le versement de droits d'eau dans le cadre d'un partenariat public	AF Cameroun	AFD	990 000
20/03/2018	● Biodiversité	Vers la création d'un fonds fiduciaire pour les aires marines protégées de Méditerranée	ME Méditerranée	R MTES	1 540 000
20/03/2018	● Biodiversité	COGITO - Conforter la gestion intégrée et durable des territoires littoraux, insulaires et marins des AMP en méditerranée	ME Méditerranée	R MTES	1 770 000
20/03/2018	● Biodiversité	FoFauPopU - Pour un nouvel équilibre forêt - faune - populations riveraines	AF Ouganda	MTES	951 000
20/03/2018	● Polluants	Appui à l'abandon progressif du mercure dans les Guyanes	AL Amérique latine	R MEAE MTES	1 136 500
01/06/2018	● Chg climatiques	SUN'AGRI - Etude, optimisation et mise en place de systèmes agrivoltaïques dynamiques en zones de stress hydrique et thermique	ME Maroc	AFD	1 000 000
01/06/2018	● Chg climatiques	Mutualiser les forces des gouvernements et du secteur privé pour des stratégies bas carbone dans les pays émergents	AL Amérique latine	R AFD MTES	761 770
01/06/2018	● Biodiversité	Conservation durable de la biodiversité dans le paysage de Bangweulu	AF Zambie	MEAE	1 053 000
01/06/2018	● Biodiversité	PIMFAO - Petites initiatives et mécanismes financiers pour la conservation de la biodiversité marine et côtière en Afrique de l'Ouest	AF Afrique	R MTES	1 100 000
01/06/2018	● Biodiversité	Agriculture durable et conservation de la biodiversité aux services des communautés locales du territoire de la Pointe à Larrée	AF Madagascar	AFD	800 000
01/06/2018	● Biodiversité	Conservation de la biodiversité et croissance verte dans le hotspot indo-birman	AS Asie	R AFD	1 100 000
02/10/2018	● Chg climatiques	FISP - ATLAS INCLUSIVE PARTNERS / BEYA Capital - Entreprise sociale d'adaptation au changement climatique par la valorisation industrielle de la filière de la figue de barbarie	ME Maroc	MINEFI	480 000
30/11/2018	● Biodiversité	Cinquième Programme de Petites Initiatives (Phase II) (Projet déjà comptabilisé en juillet 2016)	AF Afrique	R MEAE MTES	1 800 000
30/11/2018	● Eaux Internationales	Gestion concertée des ressources marines et côtières du Nord du Canal du Mozambique (NoCaMo)	AF Afrique	R MEAE MTES	1 500 000
30/11/2018	● Chg climatiques	Accroissement de la résilience des écosystèmes côtiers de l'Océan Indien	AF Afrique	R AFD	1 500 000
30/11/2018	● Biodiversité	Connaissance, suivi et protection des zones de frai du récif méso-américain (MAR Fish)	AL Am. latine	R MTES	1 115 800
24/12/2018	● Chg climatiques	FISP - VALOREM - Utilisation de froid solaire pour améliorer l'adaptation des pêcheries sénégalaises au changement climatique	AF Sénégal	MINEFI	138 600
2018		19 projets			21 046 447
2015 - 2018		60 projets			72 325 217

4. LES CONVENTIONS, ACCORDS ET INITIATIVES INTERNATIONAUX

Les activités du FFEM sont encadrées par les conventions, accords et initiatives internationaux en matière d'environnement mondial, et s'inscrivent dans les Objectifs de développement durable (ODD).

Thématique « Protection et valorisation de la biodiversité »

- Convention sur la diversité biologique et les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique
- Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA)
- Rapports de l'IPBES, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
- Initiative One Health

Thématique « Forêts et terres agricoles durables »

- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, dont la Déclaration de New York sur les forêts (2014) et l'Accord de Paris (2015) comprenant des dispositions sur les puits de carbone et le mécanisme REDD+.
- Convention sur la diversité biologique et les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique (Nagoya, 2010) qui mentionnent le rôle des forêts
- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2001)
- Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et son cadre stratégique 2018-2030 axé sur la mise en œuvre, dans les pays affectés par la désertification, de la cible 15.3 des ODD relative à la neutralité en matière de dégradation des terres.
- Plan stratégique du Forum des Nations Unies pour les Forêts.
- Déclarations d'Amsterdam
- Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI)
- Initiative 4 pour 1000 pour la sécurité alimentaire, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets
- Initiative de Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel
- Initiative One Health

Thématique « Résilience des écosystèmes aquatiques »

- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, dont le rapport spécial du GIEC sur les océans
- Convention sur la diversité biologique et les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique (Nagoya, 2010)
- Convention des Nations unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)
- Futur accord international juridiquement contraignant pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (BBNJ)
- Les conventions de mers régionales
- Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux (Helsinki, 1992)
- Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (New York, 1997)
- La convention RAMSAR sur les zones humides
- Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP)
- Initiative One Health
- Rapports de l'IPBES, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Thématique « Transition énergétique et villes résilientes »

- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, dont l'Accord de Paris (2015)
- Convention sur la diversité biologique
- Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes pour 2015-2030
- Nouveau programme pour les villes issu d'Habitat III

Thématique « Cycle de vie des produits, pollutions, déchets »

- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, dont l'Accord de Paris (2015)
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- Convention de Minamata sur le mercure
- Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique
- Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- Cadre décennal de programmes pour une consommation et une production durables («10-Year Framework of Programmes»)
- Initiative One Health

5. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	Éradication de la pauvreté
 <p>2 FAIM «ZÉRO»</p>	Lutte contre la faim
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	Accès à la santé
 <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>	Accès à une éducation de qualité
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	Égalité entre les sexes
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET DURABLE ET ABORDABLE</p>	Recours aux énergies renouvelables
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	Accès à des emplois décents
 <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>	Innovation et infrastructures
 <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>	Réduction des inégalités
 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>	Villes et communautés durables
 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>	Consommation responsables
 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	Lutte contre le changement climatique
 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>	Protection de la faune et de la flore aquatiques
 <p>15 VIE TERRESTRE</p>	Protection de la faune et de la flore terrestres
 <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p>	Justice et paix
 <p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>	Partenariats pour les objectifs mondiaux

6. ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AFD	Agence Française de Développement
APA	Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
BBNJ	Futur accord international juridiquement contraignant pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales
CAD	Comité d'aide au développement
CDB	Convention sur la diversité biologique
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMR	Conventions de mers régionales
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
COP	Conférence des Parties
CST	Comité scientifique et technique
ERC	Eviter-Réduire-Compenser
ESCO	Energy Saving Company (société de services énergétiques)
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FREC	Feuille de route pour l'économie circulaire
FISP	Facilité d'innovation pour le secteur privé
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IPBES	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
MTES	Ministère de la Transition écologique et solidaire
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PME	Petites et moyennes entreprises
POP	Polluants organiques persistants
PPI	Programmes de petites initiatives innovantes
PSE	Païement pour services environnementaux
REDD+	Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation (Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégénération forestière)
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SNDI	Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

Coordination et rédaction : FFEM, Delphine Donger

Maquette : Ivan Pharabod

Crédits photos : PPI Films au clair de lune, p.7 et p.16 ; AFD - N. Devernois, p.10 ; AFD - D. Gentilhomme, p.14.

Imprimé par le service reprographie de l'AFD sur un papier certifié FSC.

INSTITUTIONS MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DU FFEM

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction générale du Trésor
139 rue de Bercy - 75572 Paris cedex 12
www.economie.gouv.fr

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international
Sous-direction de l'Environnement et du Climat
27 rue de la Convention - CS 91533 - 75732 Paris cedex 15
www.diplomatie.gouv.fr

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction des Affaires européennes et internationales
Tour Pascal A - 92055 La Défense Cedex
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Direction générale pour la Recherche et l'Innovation
1 rue Descartes - 75005 Paris
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Sous-direction des Échanges internationaux
3 rue Barbet-de-Jouy - 75349 Paris 07 SP
www.agriculture.gouv.fr

Agence française de développement

5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12
www.afd.fr

SECRÉTARIAT DU FFEM

Agence française de développement
5 rue Roland Barthes 75598 Paris Cedex 12
tel. +33 1 53 44 42 42 | fax +33 1 53 44 32 48
www.ffem.fr • contact : ffem@afd.fr

Le FFEM est présent sur les réseaux sociaux



[@FFEM_Fr](https://twitter.com/FFEM_Fr)



[FFEM - Fonds français pour l'environnement mondial](https://www.youtube.com/channel/UC...)



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL